



# Rapport d'orientation budgétaire 2021

\*\*\*\*\*

## **1. Le contexte de la préparation budgétaire**

- 1.1. Le contexte économique international et national
- 1.2. Le contexte budgétaire national
  - 1.2.1. Les concours financiers de l'Etat
  - 1.2.2. La fiscalité locale
  - 1.2.3. Impact de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses

## **2. Situation financière de la ville de Fontaines-Sur-Saône**

- 2.1. Recettes de fonctionnement
- 2.2. Dépenses de fonctionnement
  - 2.2.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
  - 2.2.2 Structure et évolution des dépenses de personnel
- 2.3. L'autofinancement et épargne
- 2.4. L'évolution de l'investissement
- 2.5. Structure de la dette

## **3. Orientations 2021 pour la ville de Fontaines-sur-Saône**

- 3.1. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement
  - 3.1.1. Les recettes fiscales
  - 3.1.2. Les dotations de l'Etat
  - 3.1.3. Les autres recettes
- 3.2. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement
  - 3.2.1. La masse salariale
  - 3.2.2. Les charges à caractère général
  - 3.2.3. Les charges financières
  - 3.2.4. Les autres charges de gestion courante
- 3.3. Les orientations en matière d'investissement
  - 3.3.1. Les orientations relatives aux recettes
  - 3.3.2. Les orientations relatives aux dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire néanmoins l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal procède au vote, délibère sur le rapport et prend acte du débat.

Il permet au Conseil Municipal d'avoir un éclairage sur le contexte économique et financier national, ainsi que sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires pour le prochain budget.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseils municipaux.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance et, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

## **1. Le contexte de la préparation budgétaire**

### **1.1.- Le contexte économique international et national**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID 19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue tant bien que mal au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2<sup>ème</sup> trimestre par un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3<sup>ème</sup> trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à de nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis fin décembre, l'apparition de variantes du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements qui, plus strictes qu'à l'automne, compliquent les échanges économiques au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions d'essais et plus de 92 millions de d'infection à la COVID19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir qui pourrait devenir réalité au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à lancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 milliards d'euros) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les États membres de l'Union européenne ont conçu, à l'été 2020, un important plan de relance de 750 milliards d'euros définitivement validé en décembre 2020. Il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois, l'Union européenne financera les États membres par l'émission de dette en son nom propre. Dans ce contexte d'incertitude accrue, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ -7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID 19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre à la suite du confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise.

L'accélération des contaminations au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois, compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feu locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacements et d'activités (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre. La perte d'activité est attendue à -4% au 4<sup>ème</sup> trimestre et -9,1% en moyenne en 2020 comme ailleurs en Europe. La progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021. Depuis le 2 janvier 2021, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est important. Au 1<sup>er</sup> semestre, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté, dès mars 2020, le dispositif d'activité partielle qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'€. En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'€ prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici la mi 2021 pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages soutenir les entreprises et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'€. Toutefois, seule une partie des mesures aura un impact direct sur le solde public. L'impact des mesures de trésorerie et de garantie de l'Etat à ce stade incertain étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 : 200 milliards d'euros comprenant 3 axes

(écologie, compétitivité et cohésion). Il vise bien les programmes d'investissements à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. L'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'€ de soutien financier largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'intervention publique massive en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020 tandis que la dette publique célébrer à 119,8 % du PIB pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liée à la politique très accommodante de la BCE.

## **1.2. Le contexte budgétaire national**

La loi de finances (LFI) pour 2021 a été publiée au journal officiel le 30/12/2020.

La réglementation institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la loi de finances 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de cette loi de finances sont dans la continuité des lois de finances précédentes : la question de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

La loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes: transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

### **1.2.1. Les concours financiers de l'Etat**

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH).

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

### **Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

**Un niveau de DGF stabilisé : 26,758 milliards €**

**Le FCTVA poursuit sa croissance** grâce à une bonne reprise de l'investissement local en 2017 : 6.546 milliards d'€. L'automatisation du FCTVA aura lieu dès 2021 de manière progressive.

**Les dotations de soutien à l'investissement local en hausse**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée.

Les Régions bénéficient, quant à elle, de 600 millions d'€ de dotations d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

**Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique**

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31/12/2021, le gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales à hauteur d'un milliard d'euros.

### **1.2.2. La fiscalité locale**

**La suppression progressive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales se poursuit en 2020 :

- 80% des foyers fiscaux sont totalement exemptés.
- Pour les 20% restant, elle se fera progressivement d'ici 2023, avec 30% en 2021, 65% en 2022 et 5% en 2023.

Dès 2020, ces 20% restant de taxe d'habitation seront affectés au budget de l'Etat, ce qui en fait un impôt « nationalisé » d'ici sa suppression totale en 2023 et le produit de taxe d'habitation perdu sera compensé en 2020 par un dégrèvement de l'Etat.

Les taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires seront par contre maintenues, et seront regroupées sous une appellation unique : « la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe d'habitation ne sera plus compensée par un dégrèvement mais remplacée par une autre taxe, nécessitant de réformer le financement des collectivités locales pour intégrer la suppression de la TH :

- Les communes percevront la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties, à laquelle il sera appliqué un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts entre la recette de TH précédemment perçue et celle de Taxe sur le Foncier Bâti ;
- Les intercommunalités à fiscalité propre, la Ville de Paris, la Métropole de Lyon et les départements percevront une part de la TVA nationale pour compenser la perte de taxe foncière départementale et la perte de taxe d'habitation pour les EPCI et la Ville de Paris ;
- Les Régions percevront une nouvelle dotation budgétaire de l'Etat en compensation de la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation.

### **Le transfert du foncier bâti départemental aux communes et le mécanisme correcteur à compter de 2021**

Le mécanisme du coefficient correcteur devrait permettre de réduire les écarts entre la perte de taxe d'habitation et le versement de la part départementale de foncier bâti.

Mais la part départementale de taxe foncière bâtie étant inférieure au montant de la taxe d'habitation à compenser, ce mécanisme de transfert entre communes sera insuffisant et l'Etat devra compléter d'environ 400 M€.

### **Réforme des indicateurs financiers**

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités:

- La suppression de la taxe d'habitation
- La part départementale de foncier bâti aux communes
- La fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et au département
- La compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

### **1.2.3. Impact de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses**

En raison de la crise, les communes devraient enregistrées en moyenne sur 2020, une perte de leurs recettes d'environ 4 %, les baisses étant estimées sur les recettes suivantes :

- Tarification : - 30 %
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : - 35 %
- Loyers : - 20 %
- Droits de place de stationnement : - 35 %
- Taxe d'aménagement : - 40 %
- Taxe finale de consommation d'électricité : - 10 %
- Taxes de séjours, jeux, remontées mécaniques : - 35%

En 2021, les recettes devraient retrouver leur niveau de 2019 dans l'hypothèse d'un retour de l'activité à l'identique à 2019.

Toutefois, il conviendra de rester prudent sur les estimations de 2021 car il est probable que certaines recettes versées aux communes par les Régions, départements et les intercommunalités soient revues à la baisse, en raison de baisses de recettes que ces entités ont également enregistrées dès 2020.

Les Régions, Départements et Intercommunalités vont avoir une perte de recettes de fiscalité économique sur 2020 et 2021 :

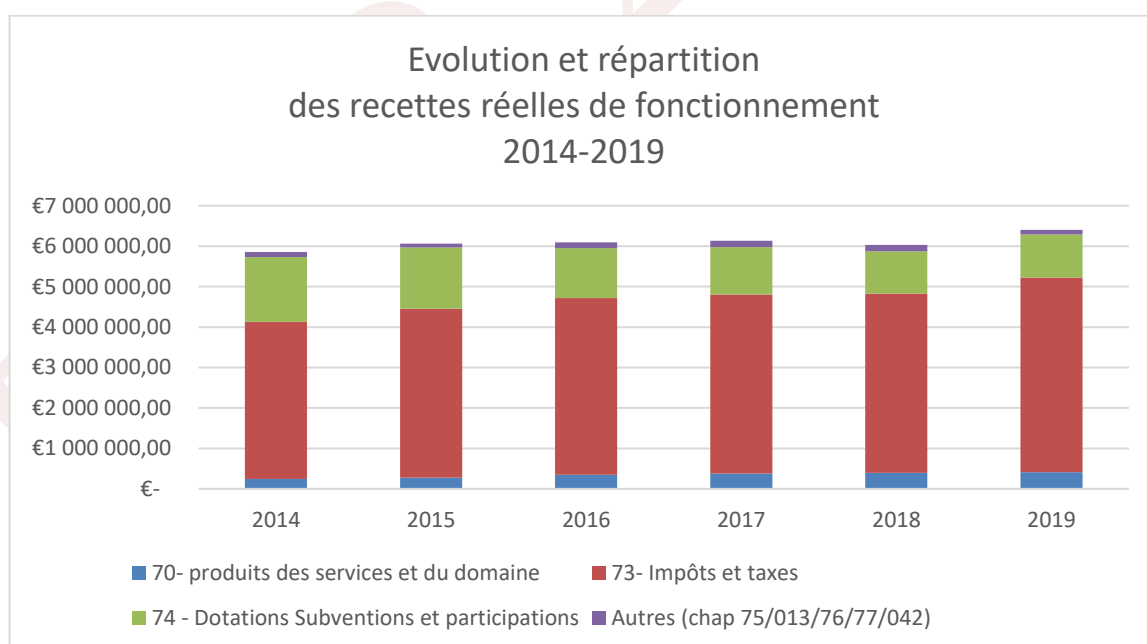
- La perte des Régions concernera les recettes de TVA et de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la CVAE représentant 29% de leurs recettes de fonctionnement ;
- La perte des Départements concernera également la CVAE, qui représentent 6% de leurs recettes de fonctionnement et les droits de mutation (DMTO), dont la perte est déjà estimée à - 45% par rapport à 2019 ;
- Les intercommunalités et métropole connaîtront une baisse de leur CVAE, et DMTO.

En matière de dépenses, les collectivités devront prévoir des dépenses sanitaires supplémentaires, ainsi que des aides ponctuelles économiques et sociales, qu'il est à ce jour difficile à estimer, mais qui devraient peser lourdement sur leurs budgets.

## **2. Situation financière de la ville de Fontaines-sur-Saône**

Cette analyse porte sur les comptes administratifs de 2014 à 2019.

### **2.1. Recettes de fonctionnement**



L'essentiel de nos recettes provient des produits des services publics, des dotations et des impôts et taxes.

Sur la période 2014-2019, les recettes courantes, hors produits exceptionnels, ont enregistré une évolution moyenne annuelle de +2 %, soit une augmentation cumulée de + 10% sur la période.

Le produit des impôts et taxes a progressé de 24% sur la période 2014-2019, en raison des augmentations de taux effectuées en début de mandat mais également en raison du dynamisme des bases de la commune.

L'évolution légale des bases à +2,2% sur l'année et le dynamisme en matière de constructions nouvelles sur Fontaines-Sur-Saône, a permis une évolution de la fiscalité directe de + 9% en 2019 :

### Evolution des bases fiscales 2016-2020

| <b>BASES</b> |               |            |            |            |            |
|--------------|---------------|------------|------------|------------|------------|
|              | RETROSPECTIVE |            |            |            |            |
|              | 2016          | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
| TH           | 11 085 000    | 11 069 000 | 11 300 000 | 11 517 000 | 11 766 000 |
|              |               | -0,1%      | 2,1%       | 1,9%       | 2,2%       |
| TFB          | 8 252 000     | 8 336 000  | 8 533 000  | 8 772 000  | 8 947 000  |
|              |               | 1,0%       | 2,4%       | 2,8%       | 2,0%       |
| TFNB         | 19 600        | 19 700     | 19 700     | 22 000     | 22 500     |
|              |               | 0,5%       | 0,0%       | 11,7%      | 2,3%       |

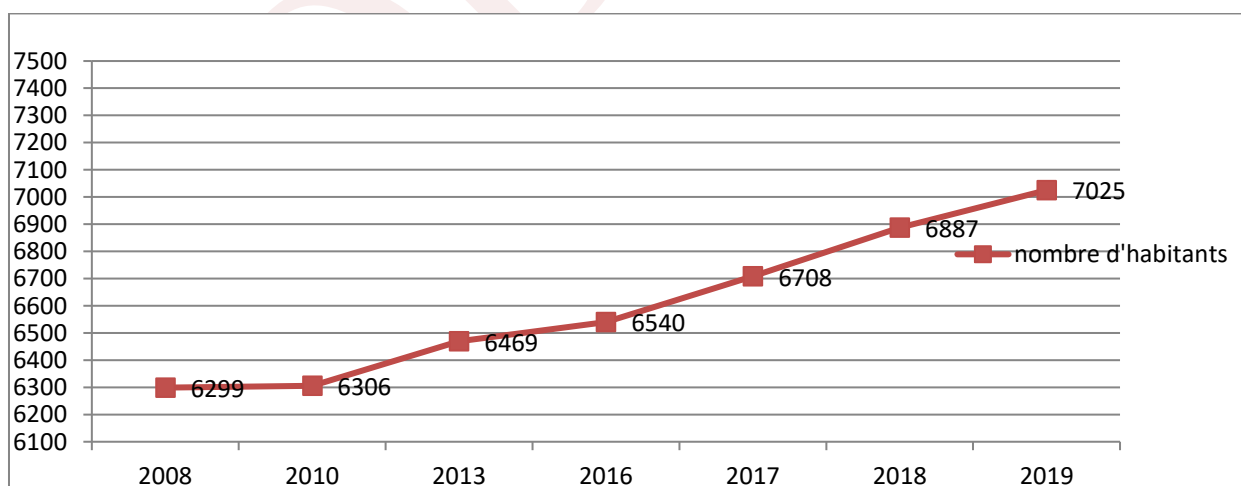
TH : taxe d'habitation

TFB : taxe sur le foncier bâti

TFNB : taxe sur le foncier non bâti

La progression des ces recettes est à rapprocher de l'évolution de la démographie fontainoise.

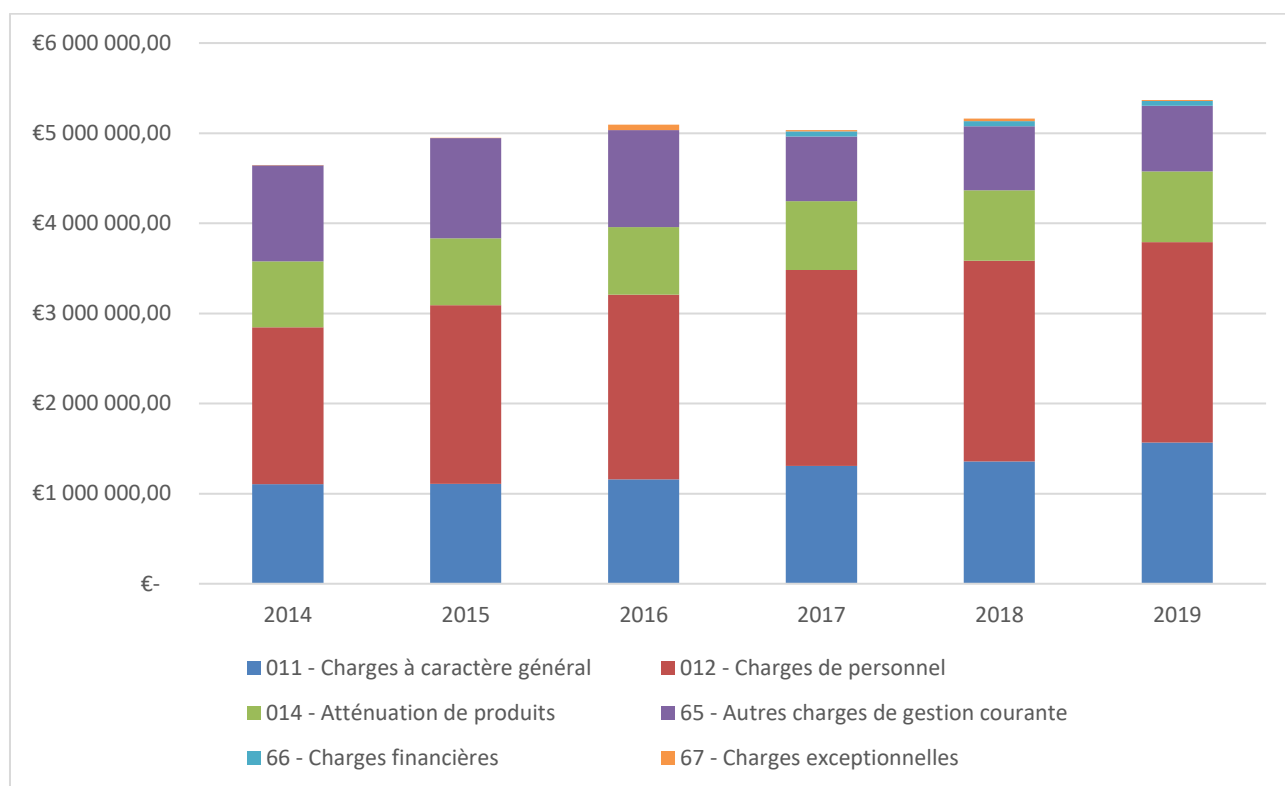
### Evolution de la population 2008-2019





## **2.2. Dépenses de fonctionnement**

### **2.2.1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**



Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de + 4% entre 2018 et 2019.

Concernant les charges à caractère général, ces dernières ont augmenté de 42% entre 2014 et 2019. Ceci est dû essentiellement au transfert du financement de la délégation de service public de gestion des EAJE et du RAM du chapitre 65 (subvention) au chapitre 011 (prestations de service) pour 300 000€.

### **2.2.2. Structure et évolution des dépenses de personnel**

Concernant les charges de personnel, elles représentent en moyenne 40% du budget de fonctionnement (pour une moyenne de 52% sur la strate). Fontaines-sur-Saône est une commune avec une augmentation du nombre d'habitants nécessitant des services publics de qualité afin de répondre aux besoins de la population. Ainsi, la collectivité poursuit les recrutements nécessaires et maintient les effectifs dans les secteurs en développement et qui dispensent un service direct à la population.

Depuis 2014, des événements majeurs sont à noter dans l'évolution des effectifs :

- Intégration en 2015 de l'école de musique au sein des services municipaux (auparavant en régie autonome)
- Création de postes d'encadrement visant à renforcer le pilotage des actions municipales
- Evolution des effectifs scolaires, périscolaires et extra scolaires : augmentation du nombre d'encadrants (40 % des effectifs des agents se trouve dans ces services)

- Prise en compte d'évolutions réglementaires impactant la masse salariale : avancement d'échelon, de grade, PPCR, augmentation du point d'indice en 2017
- Ajustement de la politique de rémunération pour préserver l'attractivité de la collectivité

Il est essentiel de maîtriser la masse salariale pour préserver nos marges de manœuvre financières. Les efforts de rationalisation de la gestion doivent se traduire par une politique des ressources humaines active. La maîtrise de la masse salariale doit se matérialiser également par une gestion rationalisée des remplacements et par l'adaptation permanente de l'organisation des services, en concertation avec le personnel concerné. Les décisions sur le mode de gestion des services sont systématiquement basées sur une analyse comparative en termes de qualité et de coût, l'objectif de la municipalité étant toujours de retenir l'organisation la plus efficiente.

### 2.3. L'autofinancement et l'épargne

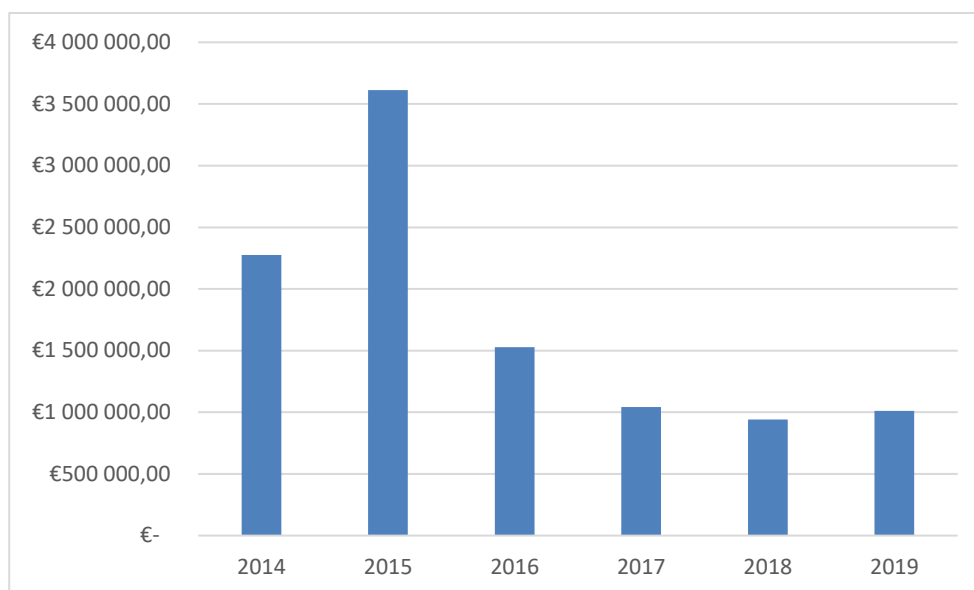
Compte tenu de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, les épargnes sont stables depuis 2017. En 2020, le niveau d'épargne brute est estimé à 1 M€ et d'épargne nette hors cessions, à 864 000€.

#### Evolution des épargnes

|  |   | RATIOS DE REFERENCE   |                       |                       |                       |  |
|--|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|
|  |   | 2017                  | 2018                  | 2019                  | 2020                  |  |
| EPARGNE  | <b>EPARGNE DE GESTION</b>                               | <b>1 904 824</b>      | <b>1 693 573</b>      | <b>1 987 377</b>      | <b>1 815 780</b>      |  |
|  | Recettes Réelles de Fonctionnement                      | 6 117 036             | 6 019 808             | 6 385 843             | 6 032 567             |  |
|  | - Dépenses Réelles de Gestion                           | 4 212 212             | 4 326 234             | 4 398 466             | 4 216 788             |  |
|  | <b>TAUX D' EPARGNE DE GESTION (%) (cible = 15%)</b>     | <b>31%</b>            | <b>28%</b>            | <b>31%</b>            | <b>30%</b>            |  |
|  | Epargne de Gestion / Recettes Réelles de Fonctionnement | 1 904 824 / 6 117 036 | 1 693 573 / 6 019 808 | 1 987 377 / 6 385 843 | 1 815 780 / 6 032 567 |  |
|  | <b>EPARGNE BRUTE</b>                                    | <b>1 081 897</b>      | <b>857 822</b>        | <b>1 150 115</b>      | <b>1 007 019</b>      |  |
|  | Recettes Réelles de Fonctionnement                      | 6 117 036             | 6 019 808             | 6 385 843             | 6 032 567             |  |
|  | - Dépenses Réelles de Fonctionnement                    | 5 035 139             | 5 161 985             | 5 235 728             | 5 025 548             |  |
|  | <b>TAUX D' EPARGNE BRUTE (%) (cible = &gt;10%)</b>      | <b>18%</b>            | <b>14%</b>            | <b>18%</b>            | <b>17%</b>            |  |
|  | Epargne Brute / Recettes Réelles de Fonctionnement      | 1 081 897 / 6 117 036 | 857 822 / 6 019 808   | 1 150 115 / 6 385 843 | 1 007 019 / 6 032 567 |  |
|  | <b>EPARGNE NETTE</b>                                    | <b>937 822</b>        | <b>714 151</b>        | <b>1 006 813</b>      | <b>864 050</b>        |  |
|  | Epargne Brute   | 1 081 897             | 857 822               | 1 150 115             | 1 007 019             |  |
| - Remboursement de dette en capital                      | 144 075   | 143 671               | 143 302               | 142 969               |                       |  |
| <b>TAUX D' EPARGNE NETTE (%) (cible = &gt; 0%)</b>       | <b>15%</b>  | <b>12%</b>            | <b>16%</b>            | <b>14%</b>            |                       |  |
| Epargne Nette / Recettes Réelles de Fonctionnement       | 937 822 / 6 117 036                                     | 714 151 / 6 019 808   | 1 006 813 / 6 385 843 | 864 050 / 6 032 567   |                       |  |
| DETTE  | <b>ENCOURS DE DETTE</b>                                 | <b>3 130 443</b>      | <b>2 986 772</b>      | <b>2 843 470</b>      | <b>2 700 501</b>      |  |
|  | Encours de dette N-1                                    | 3 274 518             | 3 130 443             | 2 986 772             | 2 843 470             |  |
|  | + Emprunts nouveaux N (dont RA)                         | -                     | -                     | -                     | -                     |  |
|  | - Remboursements d'emprunts N (dont RA)                 | 144 075               | 143 671               | 143 302               | 142 969               |  |
|  | dont dette ancienne                                     |                       |                       |                       | 2 700 501             |  |
|  | dont dette nouvelle                                     |                       |                       |                       | -                     |  |
|  | <b>TAUX D'ENDETTLEMENT (cible = &lt; 100%)</b>          | <b>51%</b>            | <b>50%</b>            | <b>45%</b>            | <b>45%</b>            |  |
| Encours de dette N / Recettes Réelles de Fonctionnement  | 3 130 443 / 6 117 036                                   | 2 986 772 / 6 019 808 | 2 843 470 / 6 385 843 | 2 700 501 / 6 032 567 |                       |  |
| <b>CAPACITE DE DESENDETTLEMENT (cible : &lt; 12 ans)</b> | <b>2,9</b>  | <b>3,5</b>            | <b>2,5</b>            | <b>2,7</b>            |                       |  |
| Encours de dette N / Epargne Brute                       | 3 130 443 / 1 081 897                                   | 2 986 772 / 857 822   | 2 843 470 / 1 150 115 | 2 700 501 / 1 007 019 |                       |  |

## 2.4. L'évolution de l'investissement

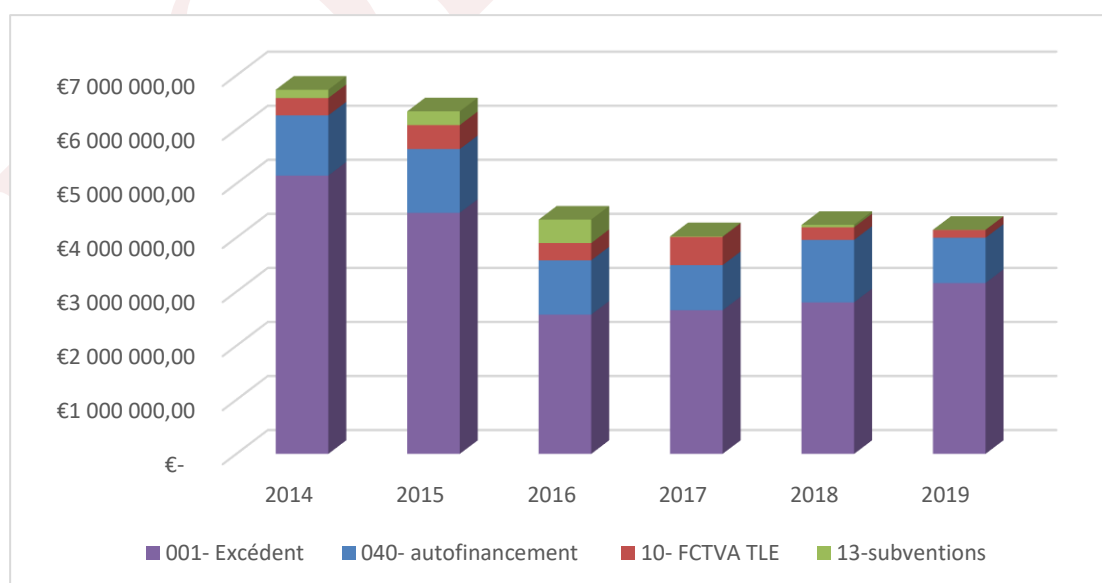
### Dépenses d'équipement 2014-2019



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 000 000 € en 2019. Sur la période 2014-2019, les dépenses d'équipement sont de 10 400 000 € avec une moyenne annuelle de 1 733 000 €, soit un montant moyen annuel de 261.63 € par habitant contre 483 € au niveau national pour les communes de même strate en 2019.

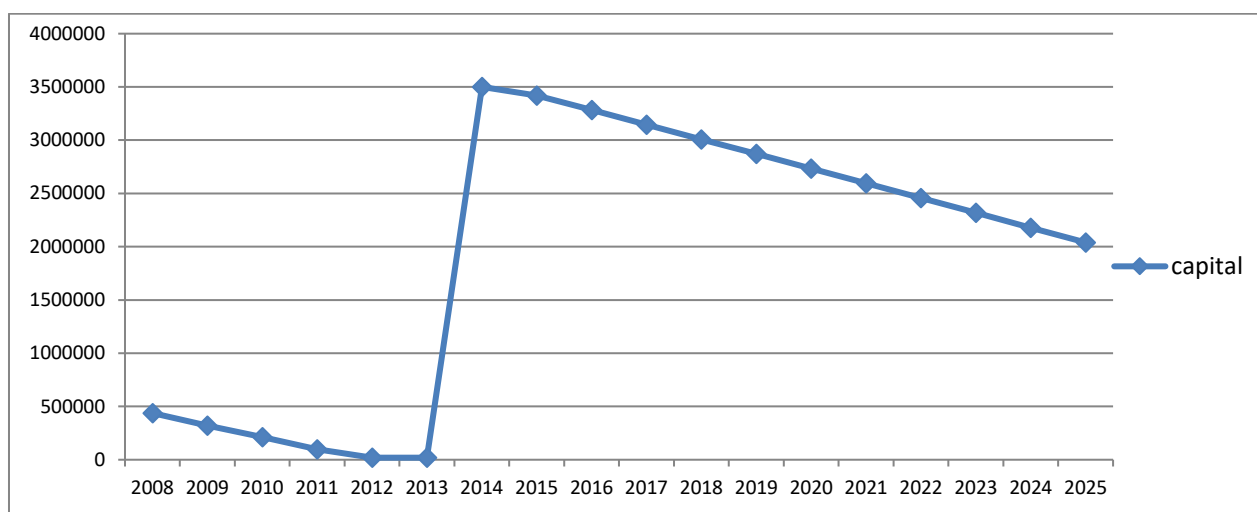
En 2019, les dépenses d'équipement ont été financées uniquement par les recettes propres de la commune (FCTVA, TLE et autofinancement).

### Modalités de financement des dépenses d'équipement



## 2.5. Structure de la dette

Evolution de l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier



La dette est de 2,8 M€ fin 2019. Un seul emprunt a été contracté en 2015. Depuis cette date, les dépenses d'équipement ont toujours été financées par de l'autofinancement.

La dette est répartie sur un seul prêteur avec un taux variable. Le taux est de 1,75% au même niveau que fin 2018 et la durée de vie résiduelle est de 19 ans. Au 31/12/2019, la capacité de désendettement de la collectivité est de 2,7 ans, niveau inférieur au seuil jugé critique (10 ans) et au seuil déterminé par la loi de programmation des finances locales (12 ans).

### **3. Orientations 2021 pour la ville de Fontaines-sur-Saône**

Compte tenu des épargnes des années précédentes, l'orientation pour 2021 est de dégager un autofinancement pour l'investissement d'environ 700 000€, nouveaux projets inclus. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la perte de recettes attendue va réduire mécaniquement l'autofinancement.

#### **3.1. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement**

##### **3.1.1. Les recettes fiscales**

Ces recettes constituent plus de la moitié des recettes de fonctionnement du budget.

##### **Les produits d'impositions directes et les compensations fiscales**

Elles comprennent les recettes de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières. Elles constituent toujours la principale marge de manœuvre en termes de recettes pour la Ville, même si les recettes de taxe d'habitation d'un montant de 2,17 M € sont désormais figées du fait de la réforme fiscale.

Les taux d'imposition de la commune resteront identiques. Le produit des contributions directes au titre de 2020 s'élevait à 3,877 M€.

Pour 2021, l'évolution légale des bases est estimée à +1% pour les bases de taxes foncières et taxes d'habitation. En raison des constructions nouvelles, un dynamisme en volume sur le foncier bâti doit également être appliqué.

Compte tenu des informations connues au moment de la rédaction du ROB, les produits d'impositions directes s'établiraient à 3,915 M€ pour 2021.

Pour 2021, les recettes de compensations fiscales seraient similaires à 2020 d'un montant prévisionnel de 166 000 €.

##### **Les compensations et dotations fiscales de la Métropole de Lyon**

La Dotation de Solidarité Communautaire est estimée à 337 052 € pour l'exercice 2021, identique au montant notifié l'an dernier.

Conformément à la réglementation, une réforme de la dotation de solidarité communautaire est en cours de réalisation par la Métropole de Lyon et pourra avoir un impact, dès 2021, sur le montant de cette dotation pour la commune.

##### **Les autres recettes fiscales**

Les autres recettes fiscales devraient être en hausse par rapport à 2020 si nous n'avons d'autres périodes de confinement global comme au printemps 2020.

##### **3.1.2. Les dotations de l'Etat**

Compte tenu du système d'écrêtement sur la dotation forfaitaire et des variables d'ajustement pour financer la hausse des dotations de péréquation, la dotation forfaitaire devrait diminuer en contrepartie d'une hausse sur la DSU. Au stade du débat d'orientation budgétaire, il est prudent de maintenir pour 2021 un montant cumulé de **dotations de solidarité urbaine** et de **dotations forfaitaires** à 530 000€.

Le FCTVA prévisionnel en 2021 devrait être d'environ 100 000 €.

Les dotations 2021 sont estimées à ce stade au même niveau que 2020.

### **3.1.3. Les autres recettes**

#### **Les produits des services et du domaine**

Ces recettes sont essentiellement constituées des recettes des services rendus aux usagers en matière sportive, culturelle et sociale, mais également des recettes de loyers.

En 2020, la crise sanitaire a réduit ces recettes, étant donné la fermeture de services sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020. La perte pour les produits des services est d'environ 34.5% soit 131 000€ en 2020.

Sauf événement particulier, la prévision de ses recettes pour 2021 devrait retrouver son niveau de 2019, soit une estimation de 379 000 €.

#### **Les participations diverses**

Celles-ci sont constituées de participations de l'Etat, la Région, la Métropole et la CAF principalement.

Avec la réforme du CEJ (contrat enfance jeunesse) en CTG (Convention Territoriale Globale), les recettes ne seront plus versées directement à la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le délégataire des EAJE percevra directement un « Bonus Territoire », dans le cadre de la CTG. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sur toute la durée de la CTG de 5 ans (soit jusqu'en 2024), le montant du Bonus Territoire est versé directement au Concessionnaire et s'élève à 97 277,63€ pour les trois équipements.

Cela aura pour impact de réduire nos recettes mais ce montant viendra en déduction du coût de la concession (chapitre 011/ compte 611) du même montant. Il s'agira uniquement de vase communiquant avec une recette en moins qui diminuera la dépense d'autant.

Les autres participations de l'État, de la Région et de la Métropole de Lyon pour 2021 devraient être similaires à 2020.

**Les atténuations de charges** estimées en fonction des absences d'agents estimées (arrêt maladie, congé maternité...pris en charge par le contrat d'assurance statutaire) à ce jour devraient être stables à 25 000 €.

### **3.2. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement**

Afin de répondre aux objectifs de la loi de programmation 2018-2022 et de poursuivre une politique active d'investissement, la commune doit poursuivre sans relâchement la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment en poursuivant une recherche permanente de marges de manœuvre.

#### **3.2.1. La masse salariale**

**La masse salariale demeure le poste prépondérant des dépenses.**

Plusieurs champs viendront, cependant, impacter ce budget en 2021:

- Mise en place du RIFSEEP : nouvelle modalité de régime indemnitaire à mettre en place impérativement en 2021 et à accompagner d'un plan de revalorisation adapté
- Indemnité de fin de contrat : dès cette année, la collectivité doit anticiper les conséquences financières et/ou organisationnelles applicables à compter du 01/01/2021, date de la mise en œuvre de l'indemnité de fin de contrat prévue par l'article 23 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette indemnité est destinée à compenser la précarité de la situation de certains agents contractuels ayant conclus des contrats courts. L'indemnité de précarité sera due par tous les employeurs publics au titre des contrats courts conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'agit des agents recrutés pour moins d'un an ou un an renouvellements compris.

Cette indemnité s'inspire de l'indemnité de fin de contrat prévue par le Code du Travail pour les salariés du secteur privé. La Fonction Publique n'était pas soumise jusqu'à présent au versement de l'indemnité de précarité. Elle sera égale à 10% de la rémunération brute globale de l'agent.

La collectivité devra donc mener des actions sur les modalités du recours aux CDD courts en travaillant au remplacement de ce type de contrat par des emplois permanents à temps non complet et dégager des marges de manœuvre financières pour les budgets à venir.

- Adaptation de l'organisation aux besoins d'évolution des services publics et de la mise en œuvre du plan de mandat au service du plan de relance

### **3.2.2. Les charges à caractère général**

En 2021, les charges à caractère général seront maintenues quasiment au même niveau que celle de 2020. Orientation la ligne directrice du mandat à venir.

Cependant, la programmation et la réalisation des investissements sur le mandat aura pour effet mécanique d'augmenter ce chapitre en raison notamment de l'augmentation de surface à entretenir (surface intérieur ou extérieur).

### **3.2.3. Les charges financières**

La commune n'ayant qu'un seul emprunt depuis 2015 les charges financières ne connaissent pas d'évolution et sont conformes au tableau d'amortissement du prêt contracté. Elles s'élèvent à 47 258.77€ en 2021.

### **3.2.4. Les autres charges de gestion courante**

Elles devraient s'élever à 765 000€ pour 2021. Elles sont constituées essentiellement de l'indemnité des élus, des subventions aux associations et des subventions d'équilibre au budget du CCAS.

La subvention au CCAS devrait être de 35 000€.

Les subventions aux associations devraient être maintenues au niveau de 2020 à 220 000 €.

## **3.3. Les orientations en matière d'investissement**

### **3.3.1. Les orientations relatives aux recettes**

Les recettes d'investissement ont principalement quatre origines :

- **L'autofinancement au sens de l'épargne brute**, constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Celui-ci doit couvrir à minima le remboursement en capital de la dette. L'objectif pour 2021 est fixé à 700 000€.
- **Le produit du Fonds de Compensation de la TVA**, est estimé à environ 100 000 € pour 2021
- **Les subventions d'investissement versées** sont estimées à partir des projets de travaux déjà lancés et à venir. Des subventions de la région sont à prévoir pour l'achat de matériel de sport et la rénovation de l'éclairage du COSEC. D'autres demandes seront faites en cours d'année en fonction des projets réalisés et de leur éligibilité. .
- **Les cessions foncières** il n'est pas prévu de cession foncière sur 2021. La cession du tènement de Brillenciel interviendra en 2023 probablement.
- **Le recours à l'emprunt**, n'est pas prévu sur 2021 au regard de l'avancement des projets structurant et de notre capacité d'autofinancement, sauf opportunités foncières stratégiques. Cependant, il sera sûrement à mobiliser en 2022 ou 2023 en fonction du taux de réalisation des projets d'investissement. Le recours à un nouvel emprunt devrait entraîner la renégociation de notre emprunt actuel.

### **3.3.2. Les orientations relatives aux dépenses**

Comme les années précédentes, les dépenses d'équipement recouvriront trois grands domaines :

- Les actions de renouvellement des moyens techniques des services,
- Les travaux récurrents de gros entretien de divers équipements municipaux imposés par la nécessité de maintenir des conditions de fonctionnement et d'utilisation des équipements en cohérence avec leur destination et dans le respect des règles de sécurité,
- Les réhabilitations, constructions nouvelles et aménagements urbains.

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à près de 4,180 M€, dont environ 823 000€ pour les travaux récurrents, les acquisitions de mobiliers et autres équipements, 220 000€ d'acquisition foncière et 3 M€ pour des projets lancés à poursuivre sur 2021 ou à lancer.

En matière de dette, le remboursement en capital sur la dette existante est de 140 000 €.

En dehors des dépenses d'investissement récurrentes, 2021 va marquer le lancement des projets structurants du mandat et notamment :

- Lancement des études pour la réalisation de la plaine des jeux
- Poursuites des études pour le projet centre
- Lancement des études pour le projet Nord des Marronniers (équipement public)